

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

COUR DES PAIRS.

(Présidence de M. le baron Pasquier, chancelier.)

Séance du 3 juillet 1839.

ATTENTATS DES 12 ET 13 MAI. — INTERROGATOIRES DE WALCH, LE BARZIC, PHILIPPE ET DUGAS.

A midi et demi, l'audience est ouverte.
M. le président : Le greffier en chef de la Cour va procéder à l'appel nominal de MM. les pairs.
M. Cauchy, greffier en chef, fait l'appel nominal. M. le comte de Labriffe, malade, est absent.
On remarque que Roudil n'est pas au nombre des accusés.

Interrogatoire de Walch, menuisier (vingt-sept ans).

M. le président : Walch, levez-vous. Vous connaissez le sieur Romazotti, maréchal-des-logis de la garde municipale. N'avez-vous pas été recommandé à ce militaire par vos parens ?

Walch : Oui, Monsieur ; c'est mon oncle.
D. Quelques jours après les événements des 12 et 13 mai, vous êtes allé voir Romazotti à sa caserne ? Ne lui avez-vous pas dit que votre contre-maître vous avait offert 40 sous par jour si vous vouliez vous mêler à l'insurrection ; que le 12 mai on vous avait donné des cartouches plein votre tablier, et que vous aviez tiré trois coups de fusil sur la troupe ; qu'ensuite vous aviez quitté votre arme et que vous vous étiez sauvé ; mais il vous restait quelques cartouches que vous avez remises à Romazotti et à votre sœur ?
L'accusé répond que s'il a dit avoir tiré trois coups de fusil, c'était en plaisantant. S'il s'est trouvé au milieu des insurgés, c'est malgré lui.

D. On ne vous a pas donné alors un fusil ? — R. Non, Monsieur. On m'a entraîné dans le faubourg Saint-Antoine. Nous sommes entrés chez un marchand de vin. Un jeune homme est arrivé avec un mouchoir rempli de cartouches. Ils m'ont forcé d'en accepter, parce que je n'en voulais pas ; ils en ont mis par force dans mon tablier et dans mes poches. Nous avons parcouru plusieurs rues, et nous sommes arrivés jusqu'à la place de Grève. Chemin faisant, on m'a donné un fusil. Je n'en voulais pas ; on m'a menacé. J'ai dit que je ne savais pas comment on tirait un coup de fusil. On m'a chargé mon fusil ; mais je n'ai point tiré.

D. La dernière partie de votre déposition ne s'accorde en aucune façon avec la déclaration que vous avez faite devant le commissaire de police, devant le juge d'instruction et devant moi. Vous y avez déclaré formellement que vous aviez tiré trois coups de fusil. — R. J'ai rencontré Romazotti chez ma sœur le dimanche qui a suivi les événements. Mon cousin m'a demandé si je n'avais pas tiré sur la troupe ; je lui ai répondu en plaisantant que j'avais tiré trois coups de fusil. Il paraît qu'il en a fait un rapport chez le commissaire de police, puisque le commissaire m'a demandé si j'avais tiré trois coups de fusil. J'ai répondu que non. Le commissaire m'a dit qu'il savait bien le contraire, et que je m'en étais vanté. J'ai répondu : « Vous êtes plus savant que moi ; vous n'avez qu'à écrire ce que vous voudrez. » Voilà pourquoi le commissaire l'a écrit.

On oppose à l'accusé ses précédents interrogatoires ; il prétend qu'on l'a mal compris, et persiste dans ses réponses.

D. Vous avez dit que Philippe était dans le cabaret de la rue de Charenton, avait demandé sur-le-champ s'il y avait des armes. Persistez-vous dans cette déclaration ? — R. C'est vrai, Monsieur.

D. Philippe était-il armé comme vous ? — R. Je n'ai pas vu de fusil dans les mains de Philippe.

D. Quel était le chef de la bande avec laquelle vous marchiez ? N'était-ce pas Philippe ? — R. J'ai entendu dire que Philippe était le chef de la bande.

D. Avant ces événements, aviez-vous eu beaucoup de relations avec Philippe ? — R. Oui, tous les jours ; c'est mon contre-maître.

D. Philippe ne vous parlait-il pas quelquefois politique, républicaine ? — R. Il ne parlait pas de cela à moi seul, il en parlait aux autres ouvriers dans les ateliers ; mais jamais à moi.

D. Vous connaissez Le Barzic ? — R. Oui, Monsieur.

D. Ne faisait-il pas partie des insurgés qui accompagnaient Philippe après la rue Ménilmontant ? — R. J'ai vu Le Barzic seulement dans le faubourg Saint-Antoine.

D. Comment était-il habillé ? — R. Il avait un chapeau noir et une redingote verte.

D. A-t-il regu, comme vous, des cartouches ? — R. Je ne sais pas cela.

D. Lui a-t-on donné un fusil ? — R. Non, Monsieur.

D. Le Barzic a-t-il été avec les insurgés partout où vous êtes allé ? — R. Je l'ai vu au faubourg Saint-Antoine et dans un autre endroit que je ne connais pas.

D. Était-il avec les insurgés quand vous avez tiré sur la troupe ? — R. Peut-être y était-il, mais je ne le sais pas.

D. Ne portait-il pas un paquet sous le bras ? — R. Le Barzic portait quelque chose sous le bras. J'ai entendu dire que c'était le drapeau de la république ; mais je n'en suis pas sûr.

D. Ce drapeau n'a donc pas été déployé ? — R. Il était encore plié.

D. Avez-vous vu ceux qui lui ont remis ce drapeau ? — R. Non, Monsieur.

D. Vous avez dit dans l'instruction que vous pensiez que Le Barzic avait été payé par Philippe pour prendre part à l'émeute. Qui a pu vous faire croire cela ? — R. Je ne sais pas cela du tout.

D. Vous avez dit que Philippe vous avait fait la même proposition de vous donner quarante sous si vous vouliez vous mêler aux insurgés. — R. C'est la vérité.

D. Connaissez-vous Dugas ? — R. Non.

D. Savez-vous si Philippe allait souvent chez M. Pihet ? — R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous su si quelqu'un des ouvriers de M. Pihet a pris part à l'insurrection ? — R. Je n'en sais rien.

D. Avez-vous su que l'un d'eux avait été blessé et était mort des suites de sa blessure ? — R. Je ne sais pas cela non plus.

Une légère discussion s'élève entre les défenseurs de Le Barzic et de Walch, au sujet des réponses que vient de faire cet accusé. M. le chancelier fait observer aux avocats que leurs explications trouveront place dans la plaidoirie.

M. Adrien Benoît : Je prie M. le président d'adresser à Walch la question suivante : Quelle heure était-il lorsque Walch a vu Le Barzic se joindre à la bande de cinq ou six hommes dont Walch faisait partie ?

Walch : Il était trois heures et demie à quatre heures.

M. le président : Vous avez dit qu'il était seul. Qu'entendiez-vous par là ?

Walch : Il était seul avec un autre individu.

M. le président : Vous avez déclaré que Philippe vous avait forcé de vous joindre à la bande de cinq ou six hommes, puis que vous aviez rencontré une autre bande de soixante à soixante-dix individus. A quelle heure avez-vous rencontré cette bande de soixante-dix hommes ? — R. A huit ou neuf heures du soir.

M. le président : Je reprends l'interrogatoire de Lebarzic.

Interrogatoire de Le Barzic, chauffeur dans la filature du sieur Lafleur (vingt-trois ans).

M. le président : L'accusé Philippe était votre contre-maître ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vous travailliez habituellement dans un lieu appelé la Pompe, où vous étiez seul ? — R. Oui, Monsieur.

D. Vos autres camarades y venaient-ils quelquefois ? — Rarement.

D. Philippe ne vous a-t-il pas parlé de la dissolution de la Chambre des députés ? — R. Oui, Monsieur.

D. Que vous a-t-il à cette occasion ? — R. Il m'a dit que cela ne faisait pas de bien au commerce.

D. N'a-t-il pas parlé des élections qui allaient se faire ? — R. Oui, Monsieur.

D. Que vous a-t-il dit à l'occasion des élections ? — R. Je lui demandai ce que c'était, il me dit que c'était des bourgeois qui payaient 100 fr. d'imposition pour avoir le droit de voter pour des personnes. (On rit.)

D. Ne vous a-t-il pas parlé des troubles qui ont eu lieu le jour de l'ouverture des Chambres ? — R. Il me dit qu'il y avait eu des rassemblements à la porte Saint-Martin.

D. Ne vous a-t-il pas dit qu'il y aurait une révolution ? — R. Je ne me rappelle pas.

D. Avant les événements de mai, Philippe ne vous a-t-il pas montré, ainsi qu'à la fille Rosalie, une plaque en tôle sur laquelle était peinte un drapeau tricolore surmonté d'un bonnet de la liberté ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'a-t-il pas dit que c'est ainsi que serait fait le drapeau de la république ? — R. Non, Monsieur, je ne l'ai pas entendu.

D. N'a-t-il pas dit à Rosalie : « Tiens, vous seriez bien avec un bonnet rouge. » — R. Je l'ai bien entendu parler à Rosalie sans pouvoir distinguer ce qu'il lui disait.

D. Ne portiez-vous pas, le 12 mai, un drapeau enveloppé dans du papier et que vous auriez remis Philippe ? — R. Oui, Monsieur.

D. Comment était-il ? — Il était rouge, bleu, blanc, et avait une écharpe noire.

D. Philippe, en vous le montrant le vendredi, ne vous a-t-il pas dit : « Voilà qui servira le lundi. » — R. Je ne me rappelle pas.

D. M. Lafleur a dit que Philippe était venu le 12 à la fabrique, et qu'il vous avait vu causer ensemble vers quatre heures ? — R. Il était de meilleure heure, car j'en suis sorti entre deux ou trois heures.

D. N'êtes-vous pas sorti avec lui ? — Oui, Monsieur.

D. En sortant, Philippe ne vous a-t-il pas remis un paquet enveloppé d'un papier bleu ? Vous a-t-il dit ce qu'il contenait ? — R. Il me l'a dit chemin faisant.

D. Plus tard, n'a-t-il pas été reconnu par plusieurs individus ? — R. Oui. Il s'est approché de plusieurs individus qui lui ont fait un signe ; nous montâmes ensemble le faubourg Saint-Antoine, et, arrivés à la rue Lenoir, je remis le paquet à un autre, et je rentrai chez moi.

D. Avez-vous reconnu quelqu'un de ces individus ? — R. J'ai reconnu Dugas et Walch.

D. Dugas n'avait-il pas un collier de barbe ? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas vous-même une longue barbe et des moustaches ? — R. Oui, Monsieur.

R. J'avais des moustaches et une mouche comme on en a dans le régiment. Quand, le 13 mai, le commissaire de police est venu m'arrêter, il me demanda si je connaissais deux personnes qu'il me désigna, me disant que si ces deux individus donnaient de bons renseignements sur moi je sortirais. En effet, je fus remis en liberté sur leurs renseignements ; ils m'assurèrent que c'étaient mes moustaches qui m'avaient compromis. Je revins à mon ouvrage, et d'après le conseil de ces personnes qui appartiennent à la police, je fis couper mes moustaches vers cinq à six heures.

D. Où êtes-vous allé avec Philippe et les autres individus qui composaient la troupe ? — R. Je suis allé jusqu'à la rue Saint-Nicolas, et de là à la rue Lenoir, où je me suis débarrassé du paquet dont j'étais porteur.

D. Comment vous êtes-vous débarrassé de cet objet ? — R. Je pris le prétexte d'un individu qui faisait un signe avec le bras ; je remis le paquet entre les mains d'un individu revêtu d'une blouse, disant qu'on m'appelait. Je me suis retiré.

Sur les demandes de M. le président, Le Barzic déclare qu'il n'a pris aucune part à une distribution de cartouches et de fusils qui eut lieu dans une petite rue près la rue Saint-Denis, et qu'à cinq heures et demie du soir il alla reprendre sa femme pour aller avec elle voir sa mère à Saint-Mandé.

M. le président : Vous avez fait preuve de bons sentiments dans le cours de l'instruction ; vous êtes père de famille ; les renseignements sur votre compte sont excellents. C'est une raison de plus pour que vous disiez toute la vérité. — R. Je ne peux pas dire de mensonge ; je vous ai dit ce qui est à ma connaissance.

D. Philippe vous a-t-il proposé de vous associer à quelques sociétés secrètes ? vous a-t-il offert de l'argent pour vous engager à le suivre ? — R. Non.

M. Bouely, substitut du procureur-général : D'où venait la poudre trouvée dans la poche de l'accusé ?

L'accusé : Je soupçonne que plusieurs des hommes avec lesquels je me trouvais avaient des munitions. Je reçus d'eux du tabac ; ce tabac avait une mauvaise odeur ; je ne le pris pas, je le mis dans la poche de ma redingote. C'est trois semaines après, dans une perquisition, que ces grains de poudre furent reconnus à l'aide d'une chandelle. C'est moi-même qui, avec beaucoup de sécurité, allumai la chandelle, en disant à ma femme de ne rien craindre sur le résultat. Quand la poudre éclata, je fus troublé ; je ne compris pas d'où cela provenait.

Interrogatoire de Philippe.

Cet accusé répond constamment d'un ton solennel et avec un accent très animé.

M. le président : Vous avez servi, de 1830 à 1832, dans la garde municipale ?

L'accusé : De 1830 à 1833.

D. Pour quel motif en êtes-vous sorti ? — R. Pour me marier.

D. N'avez-vous pas été cependant à peu près rayé des contrôles pour insubordination, et même pour indécatesse ? — R. Je n'ai jamais commis d'indécatesse.

D. Depuis combien de temps êtes-vous employé comme contre-maître chez M. Lafleur ? — R. Depuis quatre ans.

D. M. Lafleur ne vous a-t-il pas représenté que vous lisiez trop les journaux, que vous perdiez trop de temps à vos repas ? — R. Effectivement, j'ai l'habitude de lire les journaux à mes repas. Souvent je suis dérangé pendant mes repas par les ouvriers de l'atelier, qui me font appeler ; il en résulte que je suis plus de temps à mes repas. Un jour M. Lafleur avait besoin de moi ; il me fit demander chez le marchand de vin ; je me rendis auprès de lui ; il me dit qu'il semblait qu'il y avait beaucoup de temps que j'étais absent ; je lui répondis qu'il pouvait se tranquilliser, parce que toutes les machines allaient parfaitement bien.

M. le président : Avant de continuer l'interrogatoire de Philippe, je vais lire à la Cour une lettre de Roudil qui vient de m'être remise à l'instant.

« Monsieur le président,

« M'étant trouvé assez gravement indisposé hier, je viens vous prier de me permettre de ne pas me présenter aujourd'hui 3 juillet. Comme les interrogatoires concernant mes coaccusés sont tout à fait étrangers à ma cause, que ma présence n'est pas urgente, je vous prie de ne pas séparer mon affaire de la leur. Seriez-vous assez bon pour en prévenir mon avocat, qui accédera sans doute à la demande que j'ai l'honneur de lui faire.

» ROUDIL. »

M. le président, reprenant l'interrogatoire : Vous connaissiez Walch ?

L'accusé : Oui ; pas sous le nom de Walch, mais sous celui de Joseph.

D. Connaissez-vous Le Barzic ? — R. Oui, M. le président.

D. Rosalie et la femme Martin ? — R. Oui, comme ouvrières travaillant à l'atelier.

D. Vous avez tenu des discours politiques devant ces quatre personnes ? — R. Je ne me le rappelle pas.

D. Vous avez entendu la déclaration de Le Barzic, qui a dit que vous lui aviez parlé de la dissolution des Chambres, d'une révolution qui éclaterait bientôt ; de la crise commerciale qui, si elle se prolongeait, réduirait les ouvriers à crever de faim ; des élections dans lesquelles les bourgeois patentés votaient pour des personnes. — R. Oui, j'ai entendu des déclarations ; mais elles ne sont pas vraies.

D. Le Barzic n'a pas inventé ces choses-là. — R. Je n'ai pas dit un mot de cela, je n'aurais pas fait de pareilles confidences à une femme, surtout à une ouvrière qui l'aurait répété à tout le monde.

D. La fille Rosalie a ajouté que vous lui prîtes la main, en disant : « Regardez, Rosalie, vous serez bien coiffée avec un bonnet rouge ; » elle ne répondit rien, et craignant que son absence ne fût remarquée par le sieur Lafleur, elle retourna à son métier, avec la recommandation que vous lui fîtes de n'en pas parler aux autres ouvrières. Depuis, vous êtes revenu plusieurs fois auprès de son métier causer des mêmes choses, et un jour vous lui parlatés d'une boîte contenant de la charpie et des bandes qui lui seraient données pour panser les blessés. Elle répondit qu'elle marcherait volontiers pour porter secours aux blessés. Alors vous avez déclaré que si vous étiez vainqueur, une fois la révolution finie, on lui donnerait en récompense un bonnet rouge et une croix.

« Le mardi, 7 mai dernier, dans l'après-midi, vous l'avez menée dans le grenier aux déchets. Le chauffeur y était avant vous ; il tenait un papier bleu dans lequel était roulé quelque chose. Alors le chauffeur défit ce rouleau, et vous avez déployé une pièce d'étoffe de coton croisé, d'une aune et demie carrée, composée de quatre pièces cousues les unes aux autres ; les trois premières bleues, blanches et rouges, formant les deux tiers de la pièce, et la quatrième noire, formant l'autre tiers. Après lui avoir montré ce drapeau, on le remit dans le papier, et vous dites : « Voilà ce qui nous servira pour lundi. » Vous lui aviez toujours recommandé le plus grand secret, et elle n'en a parlé à personne ; la femme Martin, autre ouvrière, lui dit un jour : « M. Philippe a donc un drapeau ? » Elle répondit : « Je le sais bien. » La fille Rosalie a ajouté que toute cette semaine qui précédait les troubles vous paraissiez occupé beaucoup, beaucoup. Vous êtes revenu le lundi 13 mai ; vous paraissiez très-rêveur. — R. Tout cela c'est faux.

D. Rendez compte de l'emploi de votre temps dans la journée du 12 mai ? — R. J'ai l'habitude de m'en aller fumer quand je n'ai rien à faire. Le dimanche matin, je suis allé fumer ma pipe, moi et mon chien, dans la campagne. Après avoir été du côté du chemin de fer, je suis allé au cabinet littéraire, et j'ai lu plusieurs journaux ; car lorsque je vais dans un cabinet littéraire je ne me contente pas de lire un journal (avec énergie), je les lis tous. (On rit.) J'aime lire les journaux, chacun a ses goûts, et je crois que ceux-là ne sont pas défendus. Après avoir lu les journaux, il était à peu près dix heures, je suis rentré chez moi avec mon chien ; mon épouse m'avait préparé à déjeuner ; cela m'a conduit jusqu'à midi. Je suis allé me promener du côté des Champs-Élysées, toujours avec mon chien. Je suis entré aux galeries de l'industrie, mon chien comme de juste est resté à la porte ; cependant je dois dire qu'il parvint à pénétrer dans les galeries.

« Il était trois heures et demie quand je sortis. Pendant que je reportais mon parapluie au bureau, je m'aperçus que mon chien manquait ; je suis revenu le long des boulevards sans entendre parler de rien. Je suis rentré à l'atelier pour prendre mon couteau ; mon couteau me faisait faute, car il contient plusieurs lames et un poinçon très commode pour déboucher ma pipe. Je suis allé me promener du côté du cimetière du Père Lachaise. C'est assez naturel, je suis marié en secondes noces ; de mon premier mariage j'ai eu cinq enfants ; une partie de mes enfants et ma première épouse sont au Père Lachaise. Vous sentez bien que ce cimetière m'attire plutôt que tout autre endroit.

« Arrivé en face de la boutique de l'épicier Lelandais, j'y suis entré pour prendre du tabac ; il me dit : On se bat dans la rue Saint-Denis. Je répondis : C'est une chose bien étrange, car je n'ai entendu parler de rien ; je vais aller voir ce que c'est. De craindre de perdre mon parapluie, je l'ai remis à l'épicier Lelandais, et j'ai suivi les boulevards. J'ai vu beaucoup de monde et je suis arrivé jusque sur le boulevard des Italiens.

« Il y avait beaucoup de monde sur le boulevard. La nuit venue, je suis entré au théâtre du Gymnase-Enfantin, où j'ai passé ma soirée. C'est après le spectacle, vers onze heures, onze heures et demie, que je suis retourné aux Batignolles, où j'ai trouvé ma femme fort en peine de

moi ; elle me connaît cependant , et sait que je suis d'un caractère à ne pas m'aller fourrer dans ces choses-là. Elle était cependant fort inquiète. Voilà, Messieurs les pairs, l'emploi de ma journée du 12.

D. Ainsi, vous ne seriez retourné à l'atelier que pour prendre votre couteau ; ce n'est qu'accidentellement que vous vous seriez rencontré avec Le Barzic ? — R. Je ne l'ai pas vu.

D. Cependant, Le Barzic a déclaré qu'il vous avait vu, et votre maître l'a dit aussi. — R. Peut-être, M. Lafleur a-t-il cru nous voir. Le fait est qu'il n'y avait pas long-temps que Le Barzic était sorti, et il est possible que M. Lafleur ayant vu Le Barzic peu de temps avant, ail cru que nous étions venus ensemble. C'est encore possible.

D. Après avoir amené Le Barzic, suivant l'insinuation, n'avez-vous pas rencontré Walch, et ne l'avez-vous pas forcé à vous suivre ? — R. Non, je n'ai pas vu Walch ce jour-là ; je ne le vois ordinairement qu'à son travail.

D. N'avez-vous pas amené avec vous le nommé Dugas, ouvrier chez M. Pihet ? — R. Non ; d'abord je ne connaissais cet individu que comme un ouvrier. Il y a vingt-trois ans que je travaille dans ce quartier, et nécessairement je dois y connaître beaucoup de monde, et le nommé Dugas est un de ceux que je connaissais de vue, mais je n'aurais pu dire son nom. Quand on me l'a représenté et qu'on m'a dit : C'est Dugas, j'ai dit : Dugas, soit ; mais je ne savais pas son nom.

D. Il y avait cependant de grands rapports entre ses opinions républicaines et les vôtres ? — R. Je suis arrivé jusqu'à l'âge de 40 ans sans m'occuper de politique, et ce n'est pas après avoir tant travaillé que j'irais me mêler de politique.

D. Connaissez-vous Meunier ? — R. Non ; mais je connaissais beaucoup son oncle ; mais j'ignorais que ce M. Meunier eût un neveu qui travaillât chez ces messieurs, et qui, après s'être battu, serait mort de ses blessures.

D. N'avez-vous pas été avec des insurgés à la rue Charenton, chez un marchand de vin, et ne lui avez-vous pas demandé s'il avait des armes ? — R. Je n'en ai pas connaissance.

D. Cependant Walch le déclare, ainsi que le marchand de vin. — R. Je n'en ai aucune connaissance.

D. N'avez-vous pas remis à Le Barzic un paquet enveloppé dans un papier bleu, en lui disant que c'était le drapeau dont vous aviez parlé. — R. Je ne comprends pas pourquoi Le Barzic prétend que je lui ai remis un paquet ce jour-là.

D. Vous avez entendu Walch le déclarer également ? — R. Je ne sais pas ce que ces individus ont fait de leur journée.

Comme Le Barzic, Philippet nie avoir pris aucune part à une distribution de cartouches et de fusils.

D. N'avez-vous pas tiré vous-même sur la troupe ? — R. Ma main ne s'est jamais trempée dans le sang, et j'espère bien que je ne l'y tremperai jamais.

D. Je vous fais remarquer que tous ces faits résultent encore de la déclaration de Walch, qui avoue avoir tiré trois coups de fusil pour sa part, et qui n'a aucun intérêt à vous accuser non plus que lui-même. Lui connaissez-vous quelque cause d'inimitié ? — R. Au contraire, M. le président, je croyais qu'il me devait de la reconnaissance, et voici pourquoi :

Philippet explique que Walch s'était fait chasser de l'atelier pour s'être grisé, y était rentré par l'intercession de lui Philippet.

Walch prétend que ce fait est faux.

D. On a trouvé chez vous un numéro du *Souvenir du Peuple*. — R. Je l'avais acheté pour lire les événements du 12 mai.

D. On a trouvé un pareil exemplaire chez Dugas ? — R. Ce n'est pas moi qui le lui ai donné.

Interrogatoire de Dugas, menuisier-mécanicien (trente-quatre ans).

M. le président fait placer Dugas au milieu et procède à son interrogatoire.

Dugas oppose des dénégations à toutes les charges qui s'élèvent contre lui. Il n'a jamais fait partie de la Société des Saisons ; il n'a jamais cherché à recruter ses camarades pour la république ; il avoue qu'il lisait le *Journal du Peuple*, l'*Intelligence*. On a trouvé chez Dugas un petit livre qui a pour titre *Philosophie populaire*, et qu'il a acheté sur le quai à cause de son titre. Si on a trouvé chez Dugas un canon de pistolet, c'est qu'il a rapporté le pistolet d'Afrique, où il a été dans les colonies militaires dissous par le général duc de Hovigo. Dugas ne connaît que fort peu Le Barzic, et ne connaît pas Walch. Il connaît Philippet sans être lié avec lui ; il ne l'a pas vu le 12 mai.

Dugas explique l'emploi de son temps dans la journée du 12, et soutient n'avoir pas fait partie d'une bande qui aurait reçu des cartouches dans le passage de la Boule-Blanche, des fusils dans la rue Saint-Martin, et qui aurait fait feu sur la troupe.

M. le président : Walch, persistez-vous dans vos déclarations relatives à Philippet ?

Walch : Oui, M. le président.

M. le président : Le Barzic, persistez-vous dans vos déclarations relatives à Philippet ?

Le Barzic : Oui, M. le président.

Le défenseur de Mialon demande à faire entendre deux témoins qui prétendent avoir vu l'assassin de Jo nas.

M. le président : Nous ne pouvons interrompre dans ce moment ; nous les entendrons plus tard.

Témoins relatifs à Walch, Le Barzic, Philippet et Dugas.

M. Romazotti est introduit.

M. le président : Quels sont vos noms et prénoms ?

Le témoin : Romazotti.

M. le président : Quelle est votre profession de foi... (mouvement général d'hilarité.) M. le président se reprenant : Quelle est votre profession ? — R. Maréchal-des-logis dans la garde municipale.

Le témoin dépose : il connaît Walch ; il est son parent éloigné. Quelques jours après les événements de mai, Walch vint le voir à la caserne des Minimes, et lui raconta que les insurgés l'avaient entraîné et forcé de tirer trois coups de fusil à la Grève. Walch n'avait plus de fusil, mais il avait encore des cartouches qu'il donna au témoin ; le témoin les déposa chez le commissaire de police, M. le commissaire de police fit plus tard venir Walch, et provoqua une déposition de sa part.

Philippet : Monsieur le président, voulez-vous avoir l'obligeance de me faire reconnaître par le témoin ?

M. le président : Témoin, reconnaissez-vous Philippet ?

M. Romazotti, regardant l'accusé : Non, Monsieur.

Philippet : Regardez-moi bien... vous devez me reconnaître, que diable ! (On rit.) Nous avons été ensemble dans la garde municipale.

Le témoin : J'étais dans la cavalerie, et M. Philippet dans l'infanterie. Il n'est donc pas étonnant que je ne l'ai pas connu.

M. Boucly, avocat-général : Walch ne vous a-t-il pas parlé de son contre-maître ?

Le témoin : Oui... en effet... Walch m'a dit que son contre-maître lui avait proposé d'entrer dans une société secrète, où il devait avoir 40 sous par jour. Je l'engageais à s'abstenir de ces salaires-là, et je lui dis que si je le rencontrais dans les émeutes, je m'adresserais de préférence à lui en qualité de compatriote. (On rit.)

Je connaissais peu Walch, puisque je ne l'ai vu que deux fois depuis qu'il est à Paris. Du reste, j'ai quitté mon pays en 1808, Walch n'avait que deux ou trois ans. Je le connais très peu. Je ne sais absolument rien de lui.

Le défenseur de Philippet : Est-ce la sœur de Walch qui a remis les cartouches au témoin ?

Le témoin : Oui, c'est elle, sur l'invitation de Walch.

Walch : N'est-ce pas en riant que j'ai dit à M. Romazotti que j'avais tiré trois coups de fusil en Grève ?

Le témoin : Walch me l'a dit assez sérieusement ; mais, du reste, je crois qu'il a été entraîné... Je ne lui crois pas d'opinions... Le nommé Philippet a voulu l'entraîner dans une association où il devait avoir quarante sous par jour, mais Walch a refusé.

Walch : C'est vrai.

M^{me} Sevin, portière de la maison dans laquelle demeure Walch, l'a

vu rentrer le dimanche 12 mai entre onze heures et demie et minuit. Ordinairement il rentrait sur les huit ou neuf heures.

Le témoin Romazotti est rappelé. On lui demande s'il sait pour quelle cause Walch est venu lui avouer la part qu'il avait prise aux événements du 12 mai.

Le témoin : Je crois que c'est parce que dans son garni on avait arrêté deux hommes.

Le défenseur de Philippet : Cette raison est mauvaise ; car personne, excepté Walch, n'a été arrêté dans son garni.

Walch : Ce n'est pas moi qui ai dit cela à M. Romazotti.

Le témoin : C'est que j'aurais confondu. Walch m'aurait peut-être parlé de deux hommes arrêtés dans leur manufacture. Ah ! oui, je m'en souviens... Il m'a même dit qu'un chauffeur avait été arrêté.

M^{me} Roger, logeuse, chez laquelle demeurait Walch, dépose que cet accusé est rentré à minuit, le 12 mai ; qu'il lui a dit le lendemain qu'il avait été entraîné la veille par des insurgés, et qu'il n'avait pu s'échapper qu'à minuit. Il avait des cartouches dans sa ceinture ; l'une était mouillée, et cependant elle prit feu au contact d'une allumette. Le témoin dit à Walch : « Quel malheur que vous soyez mis dans tout ça. » Alors Walch jeta les cartouches qui lui restaient dans les lieux et dans le ruisseau.

Sur l'interpellation du défenseur, le témoin déclare que Walch ne s'occupait jamais de politique, et qu'elle a été très étonnée quand elle a vu qu'on l'arrêtait.

François Lafleur, fileteur de coton : Philippet a été mon contre-maître pendant environ trois ans ; c'était un fort bon sujet, un ouvrier très exact et très habile. Jamais je n'ai remarqué qu'il s'occupât d'affaires politiques.

D. Ne savez-vous pas que Philippet passait plus de temps qu'il n'en avait de disponible à la lecture des journaux ? ne lui en avez-vous pas fait le reproche en disant que ce temps vous appartenait ? — R. Il est arrivé quelquefois que Philippet employait plus de temps qu'il n'en fallait à son repas. Il lisait le *Courrier français* dans le lieu où il dinait, et j'ai pensé que c'était la lecture de ce journal qui l'a retenu deux ou trois fois.

M. le président : N'avez-vous pas entendu dans les ateliers prononcer le mot républicain ? — R. Effectivement, en passant un jour dans les ateliers, j'ai entendu prononcer ce mot, mais c'était si vague que je n'y faisais aucune attention.

D. Qu'avez-vous à dire sur le compte de l'accusé Walch ? — R. Oh ! absolument rien, pour celui-là ; il ne parlait pas, il ne disait pas un mot. Je ne sais même pas si je lui ai jamais adressé la parole autrement que pour le payer.

Le témoin déclare ne pouvoir rien dire sur les conversations que Philippet aurait eues avec les femmes Rosalie et Martin.

Philippet : M. Lafleur, vous rappelez-vous le jour où j'ai renvoyé Walch en votre présence parce qu'il s'était soulé ?

Walch, avec vivacité : Ce n'est pas vous qui m'avez renvoyé, c'est M. Lafleur.

Philippet : Laissez parler le bourgeois.

M. Lafleur : Philippet, en effet, me dit un jour que Walch s'était présenté ivre dans les ateliers. Je lui ai dit : « Si c'est une habitude, il faut le renvoyer. »

Philippet : M. Lafleur se rappelle-t-il que c'est moi-même qui ai intercedé pour qu'il reprit Walch ?

M. Lafleur : Je me rappelle, en effet, que je voulais prendre le frère de Walch qui s'occupe en ce moment en remplacement de ce dernier. Philippet m'a dit : « Il faut le reprendre, cela lui servira de leçon. » Et je l'ai repris.

M^{me} Barre : Le Barzic paraissait-il inquiet, tourmenté, le 13 mai ? — R. Je n'ai rien vu dans la conduite de Le Barzic ; je l'ai toujours vu à son ouvrage, à sa pompe à feu ; par exemple, il s'endormait quelquefois, parce que dans le lieu où elle est il fait extrêmement chaud.

Louise Aubry, femme Martin, joigneuse dans la filature.

D. N'avez-vous pas eu avec lui des conversations politiques ? — R. Je l'ai entendu parler de révolution comme tout le monde en parlait ; mais pour son compte je ne l'ai jamais vu s'occuper de politique.

D. Ne l'avez-vous pas entendu parler d'un drapeau ? — R. On a dit, et je ne sais qui, qu'il y avait un ouvrier possesseur d'un drapeau ; mais, s'il a existé, je ne l'ai jamais vu.

M. le président : Avez-vous appris par Philippet qu'il devait y avoir une insurrection ? — R. Non.

D. Savez-vous si Philippet a entraîné les ouvriers ? — R. Non, Monsieur.

La femme Martin, ouvrière chez M. Lafleur, ne sait rien de l'affaire.

M. le président : Philippet vous a-t-il dit qu'on devait se battre sous peu ? — R. Il en parlait comme tout le monde en parlait en général.

D^{lle} Delille (Rosalie), âgée de vingt ans : Je travaille depuis deux ans dans la fabrique du sieur Lafleur, jamais je n'avais entendu parler politique au nommé Philippet, lorsqu'à la dernière dissolution des chambres il dit, dans l'éplucherie, où se trouvaient toutes les ouvrières, qu'on allait se battre, que tout le monde voulait la république, et qu'il allait y avoir une révolution. Un jour il vint auprès de moi, dans l'éplucherie, et me parlant particulièrement, il me répéta qu'on allait avoir une révolution ; qu'ils étaient considérablement de républicains, et qu'ils espéraient remporter la victoire. Je lui demandai où cette révolution aurait lieu, et il me répondit : dans Paris.

Je repris la parole, et je dis que si j'étais homme, et que s'il y avait guerre dans le pays étranger, j'irais volontiers me battre ; mais seulement là. Cela parut faire plaisir à Philippet, et il me dit : « Je vois bien que vous seriez assez courageux pour venir avec nous. » Je me mis à sourire, et la conversation finit là. Quelques jours après, il y a de cela six semaines environ, un dimanche, entre onze heures et midi, Philippet vint me chercher dans la carderie, où je travaillais, et il me dit qu'on me demandait à la pompe ; j'y allai avec lui, et j'y trouvai le chauffeur.

Alors Philippet ouvrit une petite armoire qui se trouve dans la pompe, et il en retira une plaque en fer sur laquelle était peint un drapeau tricolore, avec son bâton, surmonté d'un bonnet rouge. Alors M. Philippet me prit par la main, et me dit : « Regardez, Rosalie, vous serez bien coiffée avec un bonnet rouge. » Je ne répondis rien.

Un jour il me parla d'une boîte contenant de la charpie et des bandes qui me seraient données pour panser les blessés. Je répondis que je marcherais volontiers pour porter secours aux blessés. Alors Philippet me dit que s'ils étaient vainqueurs, une fois la révolution finie, ils me donneraient en récompense un bonnet rouge et une croix. Le mardi 7 mai dernier, dans l'après-midi, M. Philippet et le chauffeur Le Barzic déployèrent une pièce d'étoffe de coton croisé, d'une aune et demie carrée, composée de quatre pièces cousues les unes aux autres : les trois premières, blanc, bleu et rouge, formant les deux tiers de la pièce, et la quatrième noire, formant l'autre tiers.

Après m'avoir montré ce drapeau, ils le remirent dans le papier, et M. Philippet me dit : « Voilà ce qui nous servira pour lundi. » Je ne suis point allée à la fabrique le dimanche 12, et n'ai pas vu M. Philippet ce jour-là ; mais il est revenu le lundi à six heures du matin ; il paraissait très rêveur, et il n'est presque pas resté dans l'atelier pendant cette journée ; je me suis doutée qu'il était à la pompe.

M. le président : Philippet, qu'avez-vous à dire ?

Philippet : J'ai à dire une chose, c'est que on ne peut pas plus abuser.

Le Barzic : Et moi, je dis que tout ce que le témoin a raconté est la vérité, je l'ai entendu comme elle. (Rumeur au banc des accusés.)

M. le président (à Walch) : Et vous, qu'avez-vous à dire ?

Walch : Je n'ai rien à dire, cela ne me regarde pas.

M^{me} Grevy, défenseur de Philippet. Il y a une contradiction très-grave entre la déposition écrite du témoin et sa déposition orale, et je

crois qu'il serait facile d'établir, dans l'intérêt de Philippet que la déclaration de Le Barzic n'ajoute rien à la foi due à la déclaration du témoin.

M^{me} Barre, défenseur de Le Barzic : Je proteste contre ce que vient de dire mon co-frère.

M. le président : Ce sera entre vous, Messieurs, un des objets de discussion.

M^{me} Barre : J'ai grand intérêt à rétablir que Le Barzic s'est toujours exactement tenu dans la ligne de la vérité.

M^{me} Grevy : Et moi qu'il vient ici à l'appui d'une déclaration de pure invention.

M. le président : Encore une fois, ce n'est pas ici le moment d'une semblable discussion.

Lelandais (Pierre-Jacques-Michel), épicier, déclare que le dimanche 12, Philippet est venu dans sa boutique, vers quatre à cinq heures, demander du tabac. En lui en servant, je lui dis qu'il y avait du bruit dans Paris. Cela parut le surprendre. Il m'a remis son parapluie, qu'il m'a prié de garder, et il s'en est allé je ne sais où.

M. Farjas (Thomas), courtier-gourmet en vin, croit reconnaître Philippet pour un des hommes qui ont attaqué l'Hôtel-de-Ville.

M. le président : A quel endroit avez-vous vu l'homme dont vous parlez ?

Le témoin : Au poste de l'Hôtel-de-Ville. C'était au moment où trois personnes sont entrées dans le poste en demandant des cartouches ; j'ai répondu que la garde nationale n'avait pas de cartouches.

M. le président : A quelle heure ? — R. C'était vers quatre heures.

M. le président : Cette déposition ne s'applique pas à l'accusé ; c'est évident par la date et par les heures. Le témoin peut se retirer.

M. Darlot (Pierre), marchand de vins, rue de Charenton, 119 : Le 12 mai, j'ai vu sur la place un rassemblement composé d'individus la plupart vêtus de blouses. Cinq ou six sont entrés chez moi et ont demandé à boire. Quelques instans après d'autres individus sont arrivés et ils se sont donnés des poignées de main ; puis ils se sont dirigés vers la barrière. Ensuite j'ai vu une bande de soixante hommes à peu près qui rôdaient autour de ma maison, j'ai fait fermer ma boutique, et du premier je les ai vus descendre par la rue de Charenton.

M. le président fait lever les quatre accusés, Philippet, Walch, Le Barzic et Dugas. Le témoin déclare n'en reconnaître aucun.

M. Mabile (Pierre-François), peintre en meubles, demeurant à Paris, rue de Charenton, 51, dépose que le dimanche 12 mai il a vu huit à dix jeunes gens allant et venant dans le passage de la Boule-Blanche ; plusieurs étaient en blouse. Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.

M. Briat (Marc), marchand de vins, demeurant rue de Charenton, 51, à Paris : Le dimanche 12 mai, entre six et huit heures, plusieurs individus sont venus boire chez moi. Je ne leur ai entendu proférer aucun propos séditieux.

D. Avez-vous vu distribuer des cartouches dans le passage près de chez vous ? — R. Je l'ai seulement entendu dire.

Le témoin ne reconnaît aucun des accusés.

Femme Dufay (Marie-Victoire Josant), marchande de vin, demeurant à Paris, rue de Charenton, 117 : Le dimanche 12 mai, vers neuf heures du soir, plusieurs individus sont entrés chez moi, en criant : « Des armes ! des armes ! » Je leur ai dit que mon mari étant réformé, il n'avait point d'armes. Ils me menacèrent en me montrant un pistolet. L'un d'eux, qui paraissait le chef, était armé d'un poignard. Ils firent une perquisition dans mon logement, et n'ayant pas trouvé d'armes, ils se retirèrent.

D. N'ont-ils pas demandé si on avait déposé des armes ? — R. Non, Monsieur ; ils entrèrent en criant : « Des armes ! des armes ! »

Le témoin ne reconnaît aucun des accusés. Il en est de même de la femme Cavé, qui dépose des mêmes faits.

M. Pihet, mécanicien : Dugas travaillait chez moi. Je l'ai renvoyé huit jours avant les événements, parce qu'il était de la propagande et affichait des opinions républicaines. Je ne sais pas ce qu'il a fait les 12 et 13 mai ; je sais seulement par des on dit qu'il aurait cherché à embaucher les menuisiers ses camarades pour prendre part aux troubles. Quelques jours après les événements il a coupé sa longue barbe.

D. Avez-vous chez vous des armes de guerre ? — R. J'en fabrique ; il y en avait chez nous trois cents au moment de l'insurrection. J'ai demandé qu'on m'en voyât de la troupe pour garder ma maison, ce qui a été fait, parce que l'on avait menacé de venir me piller le mardi 14.

M^{me} Adrien Benoît : Le témoin a-t-il entendu parler des propositions d'embauchage faites par l'accusé ?

M. Pihet : On m'a parlé d'un sieur Angé, à qui il aurait fait des propositions, mais Angé les aurait refusées, disant qu'il n'y avait pas assez à boire.

Plusieurs autres témoins déposent des mêmes faits et ne rapportent que des oui-dire.

La Cour entend ensuite sur la demande de Dugas plusieurs témoins, des dépositions desquels il semble résulter que Dugas, que l'accusation présente comme ayant découché dans la nuit du 12 au 13 mai, était rentré chez lui.

M^{me} Guerraiche dépose que Dugas lui a dit que s'il venait une révolution il n'y prendrait pas part. Il ajouta : « Je ne ferai pas comme en 1830. Les gens de ma classe n'ont rien à gagner à tout cela. Ils ne font que servir de marche-pied aux autres. »

Sur une interpellation de l'avocat de Dugas, le témoin répond qu'il ne sait que le *Constitutionnel*.

Augustine Guerraiche est certaine que Dugas est rentré le dimanche soir ; car ordinairement il porte sa montre avec lui, et le lundi matin le témoin a vu la montre pendue à la cheminée.

M. Pernetti, capitaine d'artillerie, qui a été appelé par la Cour pour procéder à la vérification des armes, rend compte de cette opération. On a soumis à son examen trois cents fusils, dont la plupart étaient chargés. Trois ou quatre cartouches seulement sortaient des magasins de l'Etat, les autres étaient de fabrique particulière.

On présente à M. Pernetti le fusil de Guilbert ; il déclare que ce fusil a fait feu plusieurs fois.

M. Garan, chef d'escadron d'artillerie, auquel on présente les trois fusils de chasse déposés chez la femme Champagne par Delsade, croit qu'un seul de ces fusils a fait feu.

M. le président : Faites paraître la femme Le Barzic ; son défenseur a manifesté le désir qu'elle fût entendue.

La femme Le Barzic : Mon mari est sorti le dimanche 12 mai, à sept heures du matin, il est rentré à deux ou trois heures de plus, il a déjeuné, puis il s'est reposé sur son lit, où il est resté jusqu'à cinq heures. Il est venu me retrouver à Saint-Mandé, d'où j'ai été ramenée ; nous sommes rentrés à sept heures et demie du soir, il n'est pas ressorti de chez lui.

M^{me} Barre : Nous avons désiré que la dame Le Barzic fût entendue afin que la Cour pût juger, à l'air de naveté de cette femme, qu'elle dit la vérité.

Langlois-Longueville, capitaine de la garde municipale.

Philippet : J'ai fait assigner M. le capitaine pour qu'il dise s'il me connaît.

Le témoin : J'ai connu un Philippet qui a servi sous mes ordres.

Philippet, se levant : Mon capitaine me reconnaît-il ?

Le témoin : Je le reconnais. Je n'ai rien à dire sur les faits de l'accusation ; je suis entièrement étranger à ce qui s'est passé.

Philippet : Mon capitaine doit se rappeler ce que j'ai fait en 1830.

Je fus choisi pour faire partie du détachement qui est venu ici, dans cette même enceinte, garder les ministres de Charles X, dont on faisait le procès à cette époque. Je ne pense pas que mon capitaine anrait choisi les gardes investis de cette confiance parmi les individus. Je suis resté dix-sept jours ici enfermé pendant le procès, et MM. les pairs présents y étaient aussi. Ce n'est pas un homme in-

licat qu'on choisit pour un pareil service. Je demanderai à mon capitaine si, à sa connaissance, je n'ai jamais commis la moindre indécence.

Le témoin : J'ai fait faire le relevé des punitions infligées à cette époque. Dans le mois d'avril 1831, j'ai infligé huit jours de salle de police à Philippet pour avoir dépensé de l'argent dans une auberge et s'être en allé sans payer. Voilà ce que porte le registre des punitions.

Philippet : Je demande à donner là-dessus des éclaircissemens.

M. le président : C'est étranger à la cause.

Philippet : Je supplie M. le président de me laisser donner des éclaircissemens.

M. le président : Parlez.

Philippet : Lorsque je suis entré dans la garde municipale, j'étais bourgeois ; j'allais souvent, étant bourgeois, manger dans une auberge où j'avais crédit. J'y allai avec un camarade de la garde municipale, et ce jour-là j'étais sorti sans argent. J'étais très bien connu, quand j'étais bourgeois, du marchand de vin. Par malheur ce jour-là le mari était absent. En sortant, je dis à sa femme : « C'est pour moi. » Je ne pensais pas que mon habit militaire empêcherait cette femme de me reconnaître.

Le soir, quand son mari rentra, elle lui dit : « J'ai fait crédit à un garde municipal. » Son mari lui demanda son nom. Comme elle ne m'avait pas reconnu, elle ne put le lui dire. Cet homme, assez brutal de son caractère, lui dit : « C'est désagréable, cela ; tu fais crédit à tort et à travers à tout le monde. J'irai demain à la caserne. » Je n'avais pas encore prêté serment. Le lendemain, le mari vint se plaindre, et voilà comme j'ai été puni ; c'est l'exacte vérité. Nous étions deux, nous avions fait un écot de chacun 24 sous chez le marchand de vin.

J'étais avec un nommé Hubert, garde municipal comme moi, vieux militaire, et incapable comme moi de vouloir faire tort à un marchand d'une misérable somme de 24 sous. Mon capitaine me fit mettre à la salle de police, rien de plus juste. Je lui expliquai mes raisons, il les trouva bonnes ; et la preuve qu'il m'a toujours considéré comme un honnête homme, c'est que le fait en question s'est passé en 1831, et que je suis resté dans la garde municipale jusqu'en 1833. Je ne vois pas qu'on puisse dire qu'il y ait là un fait d'indécence.

M. Barre : Le témoin veut-il dire si l'accusé a, comme on le dit, été chassé de la garde municipale ?

Philippet : J'ai donné ma démission.

Le témoin : Il a été congédié comme démissionnaire par ordre de M. le ministre de la guerre.

Philippet : J'ai un certificat de mon capitaine ici présent, attestant ma bonne conduite au corps. C'est honorable cela !

M. Barre donne lecture de ce certificat fort honorable pour Philippet. Matignac, fabricant de cordes, rue de Charonne, déclare que Philippet a travaillé chez lui pendant deux ans, qu'il s'y est toujours parfaitement comporté.

L'audience est levée à cinq heures trois quarts et renvoyée à demain.

JUSTICE CIVILE.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Roussigné.)

Audience du 2 juillet.

DEMANDE EN CO-PROPRIÉTÉ D'UN VAUDEVILLE. — M. PAUL DE MUSSET CONTRE MM. MARC MICHEL, AUG. LEFRANC ET EUG. LABICHE.

Une question de revendication littéraire, qui ne manque ni d'intérêt ni de nouveauté, s'agitait aujourd'hui entre M. Paul de Musset et trois auteurs de vaudevilles.

M. Paul de Musset a publié, dans la *Revue de Paris*, une nouvelle, sous le titre de *M. de Coylin*. MM. Marc Michel, Lefranc et Labiche, postérieurement à la publication de cette nouvelle, ont fait recevoir et jouer un vaudeville intitulé *M. de Coylin* ou *l'Homme infiniment petit*.

Ce vaudeville, s'il faut en croire M. de Musset, n'aurait été que la reproduction de sa nouvelle. Titre, sujet, personnages, dialogue, tout aurait été emprunté à son œuvre. Aussi s'est-il adressé au tribunal pour se faire déclarer collaborateur des trois vaudevillistes et co-proprétaire de la pièce représentée avec succès sur le théâtre du Palais-Royal.

M. Léon Duval, avocat de M. P. de Musset, établit avec la nouvelle de la *Revue de Paris* et le vaudeville du Palais-Royal, mis en regard, qu'on a pris à l'œuvre de son client, *les os, les chairs et la moelle*, suivant l'expression de Montaigne, et qu'il a suffi à MM. Michel, Lefranc et Labiche de s'enfermer avec des ciseaux pour découper un vaudeville.

M. de Coylin a fourni à Saint-Simon un des curieux portraits historiques si abondamment répandus dans ses mémoires. M. de Coylin était l'homme le plus poli de France et de Navarre. Saint-Simon raconte que dans la guerre de Hollande un rhingrave lui étant échoué parmi les prisonniers, il poussa la politesse jusqu'à lui céder le seul matelas de son lit. Le rhingrave ayant lutté de politesse, M. de Coylin et lui fiaient par s'endormir, le matelas inoccupé entre les deux. Une autre fois, un ambassadeur étranger l'étant allé voir, M. de Coylin voulut le reconduire jusqu'à la rue, il se trouva que ce personnage fit mille façons pour résister à cette déférence. L'ambassadeur voyant qu'il faudrait être vaincu à moins d'un parti violent, ferma au double tour la porte du vestibule. M. de Coylin, éperdu, saute dans la rue par la fenêtre, court au carrosse de l'étranger, et s'y présente encore à temps pour le saluer une dernière fois. — Eh ! M. le duc, dit l'ambassadeur, c'est donc le diable qui vous a porté ici ? — C'est le respect que je vous dois, répondit M. de Coylin.

Dans la nouvelle de M. P. de Musset le récit commence ainsi : « Louis XIV n'allait jamais à la guerre sans sa maison qui ne s'élevait pas, en campagne, à moins de 5,000 personnes ; malgré les soins et l'exactitude de M. de Cavoie, le maréchal-des-logis, il arrivait souvent que tout n'était pas prêt au moment où la cour quittait les carrosses. Un jour, entre autres, après une marche forcée on tomba pendant la campagne de 1692, en Hollande, au château de Brisach, furieusement en désordre. Les logements n'étaient pas marqués ; les marmittes ne trouvaient que de mauvais fourneaux. »

Cette exposition est imitée par le vaudeville de la manière suivante : *Cavoie*, maréchal des logis : « Mon Dieu ! mon Dieu ! quelle journée ! j'en perdrai la tête. Le roi et sa suite vont arriver. Quelle idée, pour un si grand prince, d'emmener toujours en guerre avec lui toute sa cour de Versailles !... Voyons, Daumont, as-tu visité les cuisines de ce maudit château hollandais ? Sont-elles convenables ? — Ne m'en parlez pas ! des buffets verrouillés, des tables boiteuses, des fourneaux démantelés ! »

Voici l'un des principaux personnages de la nouvelle : « La marquise de Kergoët. Cette jeune femme est veuve. On la dit coquette et de plus assez légère. Elle est arrivée à Paris le jour même du départ de sa majesté, et comme elle est de bonne famille elle a obtenu la permission de suivre la cour. »

Ce personnage est transporté dans le vaudeville, qui en fait un portrait frappant d'imitation. La dame est une jeune et jolie veuve, un peu coquette, un peu légère, arrivée à la cour tout récemment, M^{me} de Kergoët.

L'autre principal personnage est M. de Coylin, que la nouvelle et le vaudeville représentent exactement de la même façon, à l'aide des anecdotes de Saint-Simon.

Le lieu où l'action se passe tout entière, dans la nouvelle, est l'appartement du duc de Coylin, dans la forteresse de Brisach ; arrivés à l'appartement du duc, on ne trouva qu'une pièce pré-cédée d'une antichambre. Dans le vaudeville, l'action se passe aussi

dans le même appartement : salle nue, murs délabrés, une porte conduisant à une chambre.

La nouvelle continue : « M. de Coylin était seul. Une dame éplorée se présenta devant lui : c'était la marquise de Kergoët : « Vous me voyez dans une cruelle perplexité, tout le monde est au lit depuis une heure, et je cherche mon logement sans pouvoir le trouver ; mon nom n'est écrit sur aucune porte. M. de Cavoie m'a évidemment oubliée. » Coylin tressaillit : « O ciel ! s'écria-t-il, si j'étais maréchal-des-logis, je ne survivrais pas à une pareille bévue. Je vais chercher Cavoie et vous l'amener. » Le duc poursuivit en vain le maréchal-des-logis partout le château : Cavoie, ayant perdu la tramontane, s'était logé en ville. »

Le vaudeville fait arriver à son tour M^{me} de Kergoët éplorée dans la chambre de M. de Coylin : « *Mme Kergoët*, sur le seuil : Vous me voyez dans un cruel embarras ! Tout le monde est au lit depuis une heure, et je cherche mon logement sans pouvoir le trouver ; mon nom n'est écrit sur aucune porte. M. de Cavoie m'a oubliée. M. de Coylin : Vous oubliez vous, Madame ! Si j'étais de Cavoie, je n'y survivrais pas. *Mme de Kergoët*, sur le seuil : J'ai compté sur votre complaisance pour me faire trouver Cavoie. M. de Coylin : Nous le chercherions en vain. J'ai appris que ce malheureux, ayant perdu la tête, est allé se loger en ville. »

La scène que nous abandonnons ici montre dans la nouvelle et dans le vaudeville M. de Coylin cédant son appartement à M^{me} de Kergoët, qui ne peut se déshabiller seule et qui implore le secours de M. de Coylin ; qu'il nous suffise de dire que l'homme le plus poli de France et de Navarre se trouble à la vue des blanches épaules de M^{me} de Kergoët. Après une autre scène dans laquelle le vaudeville a substitué M. de Lauzun à M. Guiry, survient dans la nouvelle le duc de Rochefort en fantôme.

A cette effrayante apparition le premier mouvement de Coylin fut de saisir un pistolet et de coucher en joue le fantôme. Il allait tirer si M. de Rochefort avec un admirable sang-froid n'eût imaginé de faire un grand salut. Coylin pensa aussitôt qu'une âme si honnête devait appartenir à un seigneur de l'ancienne cour, fameuse par ses belles manières. Cette apparition est imitée par le vaudeville et M. de Coylin, salué par le fantôme, lui rend sa révérence en s'écriant, comme la nouvelle : « Une âme d'aussi belles manières a dû appartenir à un seigneur de l'ancienne cour. »

M. Léon Duval termine ces citations en disant que de pareils emprunts ne se font plus aujourd'hui sans que les auteurs qui en profitent si facilement n'attribuent une part de la copropriété à celui dont ils ont mis l'œuvre à contribution. Il donne pour exemple M. Paul de Kock, qui a toujours une part dans les vaudevilles calqués sur ses romans.

M. Et. Blanc, avocat de MM. Marc Michel, Lefranc et Labiche, s'étonne que M. P. de Musset, pour être conséquent dans son système, n'ait pas poursuivi ses chiens comme contrefacteurs. A une action qui eût été mal fondée il a substitué une action déraisonnable. « M. P. de Musset a emprunté sa nouvelle à Saint-Simon, et il se plaint des emprunts de MM. Michel, Lefranc et Labiche. Ces emprunts se réduisent à cinquante-sept lignes, et déduction faite des lignes prises dans Saint-Simon par M. de Musset il reste fort peu de chose. M. de Musset n'a pas travaillé au vaudeville de *M. de Coylin*, il ne saurait donc en être déclaré co-proprétaire et collaborateur. Au surplus, les emprunts dont se plaint M. de Musset ont toujours été autorisés par l'usage. »

M. Blanc rappelle qu'un jeune auteur, M. Maurice Saint-Aguet, qui avait publié une nouvelle, intitulée : *Catherine ou la Croix d'or*, ne s'est pas plaint de l'imitation de cette nouvelle faite dans trois vaudevilles, représentés sur trois théâtres différens. Béranger, M^{me} Sand, M. de Balzac n'ont pas revendiqué les vaudevilles et les drames qu'on leur a empruntés.

Après avoir établi que M. de Musset ne saurait être reconnu co-auteur d'une pièce de théâtre à laquelle il n'a pas travaillé, il soutient que M. de Musset n'a souffert aucun préjudice, et que son action n'a eu d'autre but que de faire revivre un instant une œuvre oubliée.

Le Tribunal, après en avoir délibéré, a refusé de reconnaître la collaboration et la copropriété de M. P. de Musset dans une pièce à laquelle il n'avait pas travaillé directement ; mais statuant sur la demande en dommages-intérêts :

Attendu que de nombreux emprunts ont été faits à la nouvelle de M. de Musset ; que plusieurs passages ont été copiés textuellement, et qu'ainsi les défenseurs ont tiré profit de la chose d'autrui ;

Déclare Musset mal fondé dans sa demande à fin de copropriété ;

Condamne Marc Michel, Lefranc et Labiche à payer à P. de Musset 300 fr. à titre de dommages-intérêts.

CHRONIQUE.

DEPARTEMENTS.

AFFAIRE DES LÉGITIMISTES D'AVIGNON.

(Correspondance particulière.)

On nous écrit d'Avignon, 29 juin 1839 :

« Le procès des légitimistes d'Avignon vient d'être jugé aujourd'hui, après trois journées entières consacrées à cette affaire. Trente-deux prévenus étaient assis sur le banc de la police correctionnelle ; trois des chefs, et parmi lesquels figurent MM de Salvador et de Renard, appartiennent aux premières familles de la ville ; les vingt-neuf autres sont sortis de la classe ouvrière. Devant le bureau du Tribunal figuraient les pièces de conviction, fusils de munition, carabines, cartouches, et cocardes blanches et vertes. »

L'affluence des auditeurs était considérable. Les dames de notre cité, ordinairement peu curieuses des débats judiciaires, envahissaient la tribune qui leur est réservée. Les bancs destinés au barreau étaient aussi occupés en partie par les personnes que les liens du sang et de l'amitié attachaient aux prévenus. Sans doute le délit d'association illicite était bien vulgaire, mais on s'intéressait à cette association, parce qu'elle s'était formée sous l'influence de l'opinion légitimiste, opinion dominante dans le midi, quoique chaque jour elle perde de son exaltation, soit parce que les personnes sages et obscures ne veulent plus devenir les instrumens aveugles de toutes les ambitions, exploitant pour elles seules, malgré leurs promesses ; soit parce que les principes libéraux, sans effacer les sentimens d'affection pour une dynastie déchue, ont appris à chacun que le pays, que la France était la seule chose que l'on dût servir, et que l'intérêt général valait mieux que l'intérêt d'une seule famille.

L'audience a été ouverte par un exposé simple de la cause, fait par M. Rigaud, procureur du Roi ; puis l'audition d'une vingtaine de témoins, le ministère public et les accusés eux-mêmes renonçant à en entendre un plus grand nombre qui avaient été assignés. L'interrogatoire des prévenus n'a pas répondu à l'idée que l'on s'était formée de leur habileté : point de concordance avec leur première déposition faite devant le magistrat instructeur. M. Monier des Taillasses, a su diriger fort habilement les débats.

M^e Teste a présenté la défense, M^e Redou père et M^e Redou fils s'étaient chargés de la question de détention d'armes de guerre. Le ministère public, portant ensuite la parole, a énergiquement tracé le tableau de cette association légitimiste qui enlace le Midi depuis quelques années. M^e Delaboulie, du barreau d'Aix, était chargé de la réplique. Il a dignement accompli sa mission. Son

plaidoyer, semé de mouvemens brillans, a excité une vive sympathie, comprimée avec peine, parmi le grand nombre des auditeurs et des dames de la tribune. Mais sa tâche était trop difficile, et son éloquence ne pouvait rien contre l'évidence des faits.

« Le Tribunal, après une heure et demie de délibération, a condamné tous les prévenus ; les principaux, de deux à trois mois de prison et quelques cents francs d'amende, les autres à une peine moindre. »

« Espérons que ce jugement servira de leçon à de jeunes imprudens et à d'honnêtes ouvriers compromis pour servir des ambitions nobiliaires, qui ne tarderaient pas à les répudier. Assez long-temps le Midi a été exploité au nom d'une grande cause, mais pour quelques hommes seulement. Sous le prétexte de porter secours à des condamnés politiques, on a arraché à de malheureux artisans bien de l'argent péniblement gagné. Il est temps que cette comédie finisse. Il faut que le peuple sache ce qu'exige sa dignité ; il ne doit travailler que pour lui seul et pour sa famille, il ne doit point se compromettre pour des personnes qui, une fois leur ambition rassasiée, si elle peut l'être, ne se souviennent plus de lui. 1815 et 1830 peuvent lui donner une leçon d'histoire. Aujourd'hui sa foi politique doit être le pays, et sa religion le travail. »

— LE HAVRE. — On lit dans le *Journal de l'arrondissement du Havre* : « M. Chouquet, banquier, déclaré en faillite par jugement du Tribunal de commerce de cette ville, en date du 22 de ce mois, et qui était sorti de prison sous sauf-conduit, vient de disparaître sous le prétexte d'aller passer la nuit à sa campagne, habitée par sa famille. On assure qu'il a gagné le port de Fécamp, où un smogleur anglais l'attendait pour le conduire en Angleterre. Cette fuite, qu'on aurait dû prévoir, ne laisse plus de doute sur la moralité des opérations de ce banquier, dont les écritures sont, nous assure-t-on, dans le plus grand désordre. »

PARIS, 3 JUILLET.

— Le bruit s'est répandu aujourd'hui à la Cour des pairs que Doy, l'un des contumaces dans l'affaire des 12 et 13 mai, venait d'être arrêté à Nantes, où il s'était caché sous un nom supposé.

— Le résultat du concours ouvert le 10 janvier dernier, devant la Faculté de droit de Paris, a été proclamé ce matin par M. Blondeau, doyen de la Faculté, et président du concours. Ont été nommés :

Professeur de Code à la Faculté de Paris, M. Peyrère, suppléant à ladite Faculté.

Suppléans : MM. Fery, Bonnier, Roustain, avocats à la Cour royale de Paris.

Suppléans à la Faculté de Dijon ; M. Gaslonde, avocat stagiaire du barreau de Paris ; M. Drevon, avocat à Dijon.

— Le nommé Bry, ouvrier ébéniste, condamné, le 17 février 1838, à six années de réclusion pour tentative d'assassinat sur la personne d'une jeune femme qu'il devait épouser, a été extrait hier de la prison de la Roquette, conduit à la mairie du 8^e arrondissement et de là à l'église Sainte-Marguerite-Saint-Antoine, où il a contracté mariage avec celle-là même que, dans un accès de jalousie, il avait voulu poignarder. Déjà, par l'effet de la clémence royale, sa peine de la réclusion avait été commuée en celle de l'emprisonnement.

— Hier, une voiture de place, descendant le faubourg du Temple, renversa et écrasa un malheureux enfant vis-à-vis le passage du Renard. Le cocher, cause involontaire de ce malheureux événement, eut à peine aperçu le pauvre enfant étendu sur la chaussée, qu'empressé de lui porter secours, il s'élança brusquement de son siège. Mais, dans la vivacité de son généreux mouvement, il se brisa un vaisseau dans la poitrine, et succomba, en quelques minutes, à une violente hémorrhagie. Quant à l'enfant, il n'a pas survécu un instant au terrible accident.

— On sait que MM. Paul et Auguste Dupont ont présenté à l'exposition des *specimens* d'un procédé à l'aide duquel on peut transporter sur pierre et imprimer sans caractères d'imprimerie, sans planches gravées, les ouvrages et les gravures, quelles que soient la date et l'ancienneté de leur impression. Leur invention a été contestée dans un mémoire de plusieurs imprimeurs lithographes qui ont prétendu avoir des droits à cette découverte.

Cette réclamation n'est pas restée sans réponse ; M. Léon Delaborde, commissaire-rapporteur de la section de l'imprimerie, vient d'en adresser une à chacun des réclamans, sans s'occuper s'ils étaient exposans ou non. Nous y remarquons les passages suivans : « La découverte des reports d'anciennes gravures du XV^e siècle est l'objet d'une contestation qui se comprend, parce qu'elle mériterait une distinction honorable autant par l'utilité de l'application que par la nouveauté du procédé. »

« Senefelder n'a jamais réussi à porter sur la pierre des épreuves de texte ou de gravures du XV^e siècle. M. Dupont y est parvenu au moyen d'une combinaison rapide, qui a l'avantage de n'altérer que faiblement l'original. »

« Depuis quarante ans, chacun essaie, produit son *specimen*, mais personne encore n'a assuré à ce procédé une exécution aussi prompte, aussi facile que celle que M. Dupont a trouvée. »

« Je lis même au bas de votre protestation plus de dix noms d'imprimeurs à qui j'ai souvent demandé des essais de reports d'anciennes impressions, et qui, tous, se sont franchement récusés dès qu'il s'est agi d'impressions du XV^e siècle. »

« Pour faire cesser toute prétention sans fondement, le jury a imaginé un bon moyen : je vous annonce, monsieur, que vous trouverez au secrétariat du jury, depuis mardi matin jusqu'à jeudi soir, trois feuillets détachés des trois mêmes ouvrages du XV^e siècle, dont M. Dupont m'a livré des reports exacts en vingt-quatre heures. Je vous place ainsi dans les mêmes conditions que celles qui lui ont été imposées. C'est le même papier, la même encre, la même date ; les feuillets sont arrachés des mêmes volumes. »

« Vous aurez la bonté de signer un reçu qui indiquera le jour et l'heure où vous aurez pris les trois feuillets. Si, trente-six heures après, vous en rapportez au secrétariat le transport exact, j'admettrai vos prétentions, et, après avoir examiné la tenue du tirage, le jury jugera de vos droits. Si vous refusez de vous soumettre à cette épreuve, le jury alors jugera la valeur de vos allégations. »

— La deuxième édition de *LA RENTE VIAGÈRE*, par JULES LACROIX, paraît aujourd'hui chez Dumont.

— Le Jardin-Turc annonce pour aujourd'hui jeudi un concert extraordinaire dans lequel on entendra un programme presque entièrement nouveau ; et M. Alard exécutera des variations sur le cornet à pistons.

— Le docteur Quesneville est, comme on le sait, un des médecins qui aient remis le plus en faveur les préparations ferrugineuses ; mais cette justice rendue de nouveau aux vertus d'un des médicamens les plus héroïques, est due en partie aux succès obtenus journellement par l'emploi de la poudre ferrée de ce médecin. Le docteur Quesneville a fait voir, en effet, tout ce que la chimie savait obtenir d'un médicament composé avec discernement.

La poudre ferrée du docteur Quesneville est aujourd'hui l'un des plus puissants thérapeutiques dans les maladies de langueur et toutes les affections si communes aux femmes et aux jeunes filles. Chaque flacon, dont le nom de la substance est gravé dans le

verre, doit être revêtu de l'estampille et de la signature du docteur Quesneville, à Paris, rue Jacob, 30, et rue des Lombards, 37. — Il résulte des expériences faites par les professeurs et chimistes de la Faculté de médecine de Paris, que le Sirop et la Pâte de Nafé

d'Arabie ne contiennent point d'opium, et qu'administrés contre les rhumes catarrhes et les maladies de poitrine, ils agissent avec plus d'efficacité que toutes les préparations pectorales préconisées jus-

J.-J. DUBOCHET et C^o, rue de Seine, 33, éditeurs de la Collection des Auteurs latins avec la traduction en français, publiés par M. D. NISARD, maître de conférence à l'École normale. 25 volumes grand in-8 jésus.

MISE EN VENTE D'UN VOLUME CONTENANT

HORACE, JUVÉNAL, PERSE, SULPICIA, TURNUS, CATULLE, PROPERCE, GALLUS, MAXIMEN, TIBULLE, PHÈDRE, SYRUS, 12 poètes; texte, traduction, notices et notes en un seul volume. Prix: 15 fr. Déjà publiés: OVIDE, 1 vol., 15 fr. — LUCAIN, SILIUS ITALICUS, CLAUDIEN, 1 vol., 12 fr. 50 c. — SÈNEQUE LE PHILOSOPHE, 1 vol., 15 fr. — SALLUSTE, CÉSAR, PATERCULUS, FLORUS, 1 vol., 12 fr. — TITE-LIVE, tome premier, 15 fr. Sous presse: TITE-LIVE, tome deuxième. — TACITE, 1 seul volume. — CICÉRON, 5 vol. — PLAUTE, TÉRENCE, SÈNEQUE LE TRAGIQUE, 1 vol. Prix de la souscription à la collection complète, 300 fr. (12 fr. le vol.); par volume séparé, 12, 13, 14, 15 fr., suivant la grosseur du volume.

ACIER FUSIBLE ET DAMAS ORIENTAL.

MM. les actionnaires de la compagnie de l'Acier fusible et du Damas oriental sont instamment priés d'assister le 18 juillet prochain à une assemblée générale extraordinaire qui aura lieu à Neuilly, au siège de la société, et où il leur sera fait des communications d'une grande importance.

CANAL D'IRRIGATION DE PIERRELATTE.

Sur la proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires, réunie le 27 juin, a décidé à l'unanimité que les 250 fr., montant du second quart à payer, seront versés à la caisse sociale, r. de Grammont, 21, à savoir: 100 fr. au 3 juillet; 75 fr. au 30 octobre; 75 fr. au 30 décembre.

Maladies Secrètes

Guérison prompte, radicale et peu coûteuse de ces maladies, par le traitement du Docteur Ch. ALBERT, Médecin de la Faculté de Paris, maître en pharmacie, ex-pharmacien des hôpitaux de la ville de Paris, professeur de médecine et de botanique, breveté du Roi, honore de médailles et récompenses nationales, etc. R. Montorgueil, 21, Consultations Gratuites tous les jours. Nota. Le traitement du Docteur Ch. ALBERT est peu coûteux, facile à suivre en secret ou en voyage et sans aucun dérangement.

AVIS AUX DARTREUX.

Pourquoi voit-on encore tant de dartres? parce que les traitements internes échouent le plus souvent, que les applications externes en répétant ou détruisent la peau de manière à produire des cicatrices plus hideuses que la dartre elle-même, ou enfin qu'on a le préjugé qu'il ne faut pas guérir les dartres. La méthode suivie dans notre établissement spécial, en faisant supprimer la partie malade et purifiant le sang, a l'immense avantage de guérir sûrement et sans déficuosité. Elle compte des milliers de succès. On prend les traitements à forfait. Consultations tous les jours, de midi à trois heures. S'adresser à M. le docteur SAINT-HIPPOLYTE, rue Chabannais, 7, au 1^{er}. Ecrire franco. On traite par correspondance, et on peut obtenir une audience secrète.

Sociétés commerciales.

(Loi du 31 mars 1833.) Suivant un contrat de société reçu par M^e Boud n-de-Vesvres et son collègue, notaires à Paris, le 21 juin 1839, enregistré; Il a été formé une société entre: M. Pierre-Paul Prudent MURISON, architecte, demeurant à Paris, rue Olivier-Saint-Georges, 2, M. Pierre JOURNET, ingénieur charpentier, demeurant à Paris, rue des Martyrs, 69, La personne qui sera adjointe à M. P. Murison et Journet, comme gérant comptable, Et les personnes qui adhéreront aux statuts en prenant des actions. Cette société sera en commandite, il y aura trois gérants responsables de cette société dont la dénomination sera Société d'exploitation à découvert de la cloche d'Arnaud (Carrières d'Ivry). MM. P. Murison et Journet seront provisoirement seuls gérants responsables, les autres associés ne seront que commanditaires et engagés seulement jusqu'à concurrence du montant de leurs actions. La société a pour objet 1^o de réaliser l'acquisition, soit d'acquisition et tréfonds du clos d'Arnaud, sis à Ivry-sur-Seine, soit du tréfonds seulement dudit clos, dont la contenance est évaluée de 47,266 mètres environ; 2^o d'en extraire la pierre de toute nature qu'il renferme; 3^o et d'en retirer tous les fruits et avantages qu'il comporte. La durée de la société sera de vingt années, elle commença le jour de sa constitution définitive, par la prise de possession de 600 fr. chacune, suivie d'une déclaration des gérants à cet égard, et finira le jour qui complètera la vingtième année. Le siège de la société sera provisoirement à Paris, rue des Martyrs, 69. Les gérants ne pourront en tous cas le fixer que soit dans l'intérieur de Paris, soit à Ivry-sur-Seine. La raison sociale sera provisoirement P. MURISON, JOURNET et comp., elle sera modifiée, s'il y a lieu, par l'adjonction du troisième gérant; chacun des gérants aura la signature sociale, mais tous engagements ou négociations d'effets devront être revêtus de la signature de deux des gérants au moins, et notamment de la signature du gérant comptable pour les négociations et pour le retrait des espèces. Le fonds social a été fixé à 500,000 fr., et il a été divisé en 100 actions de 5,000 fr. chacune. Indépendamment de ces cent actions, il sera créé 100 actions bénéficiaires de 1,000 fr. chacune, lesquelles appartiendront, savoir: Les 415 premières à M. Journet, tant à titre de fondateur de la société qu'en raison de la découverte qu'il s'est livrée de ce mode d'exploitation, et des avantages qu'il doit procurer à la société par l'emploi et l'usage de ses machines; 60 à M. P. Murison à titre de fondateur, et les 25 dernières au troisième gérant, qui aura le titre de gérant comptable. Toutes les actions seront au porteur, elles seront tirées et enregistrées à souche. Toute action sera revêtue de la signature des gérants et marquée du timbre de la société. Pour extrait: BOUDIN-DE-VEVRES.

3^o M. Roch-Ferdinand ZEGRE, aussi commis négociant, demeurant mêmes rue et numéro. Ont formé entre eux une société en nom collectif pour l'exploitation d'un magasin d'étoffes de nouveautés, sous la raison sociale LANDEAU et comp.; chacun des associés aura la signature sociale. Le siège de la société est établi à Paris, rue Saint-Honoré, 414. La durée de cette société est fixée à dix années qui ont commencé à courir du 10 avril 1837 pour finir au 18 avril 1847. Le capital social est de 30,000 fr. versés par tiers par chacun desdits associés. Pour extrait conforme et rédigé par M^e Féau, avoué auquel tous pouvoirs ont été conférés par ledit acte de société. Paris, ce 26 juin 1839. G. FÉAU.

Suivant acte sous signature privés en date, à Paris, du 29 mars 1839, enregistré et déposé pour minute à M^e Chatain, notaire à Paris, par acte dudit jour 29 mars; M. Alexandre Poncet, graveur estampeur, demeurant à Paris, rue des Fossés-du-Temple, 32, passage du Jeu-de-Boule, 8, a formé une société en commandite par actions entre lui et les personnes qui prendraient des actions, sous la raison A. PONCET et C^o, pour l'exploitation et la fabrication de la gravure et du bronze estampé. La société a été constituée pour quinze années à compter du 1^{er} avril 1839, sous la condition qu'elle ne serait définitivement constituée qu'autant qu'au 1^{er} juillet prochain les actions auraient été placées jusqu'à concurrence des deux tiers. M. Poncet est seul gérant responsable et à seul la signature sociale. M. Poncet a apporté à la société son établissement de gravure et de bronze estampé, avec tout le matériel et le mobilier de sa fabrique. Le fonds social a été fixé à 120,000 francs, représentés par cent vingt actions de 500 francs, et deux cent quarante de 250 fr. Le siège de la société a été établi en la demeure de M. Poncet. Et suivant acte passé devant M^e Chatain, notaire à Paris, et son collègue, le 28 juin 1839, enregistré. M. Poncet a déclaré que plus des deux tiers des actions ayant été placés ladite société était et demeurerait définitivement constituée à compter du 1^{er} avril 1839.

D'un acte sous seing privé, en date du 31 juin 1839, enregistré le 1^{er} juillet, folio 51, verso, ca 63 par Chambert, qui a perçu 7 fr. 70 cent.; il résulte que la société en commandite par actions, suivant acte de M^e Cahouet, qu'en a gardé minute, et son collègue, notaires à Paris, le 29 novembre 1838, enregistré, créée sous la raison sociale DELLOYE et Comp., et dont le siège était rue des Filles Saint-Thomas, 13, place de la Bourse, pour la publication d'ouvrages de Victor Hugo, est et demeure dissoute. Pour copie conforme, Louis CHOISNE.

Suivant écrit sous seing privés, fait double à Paris, le 24 juin 1839, dont l'un des doubles porte la mention suivante: E enregistré à Paris, le 25 juin 1839, folio 44, verso, case 1^{re}, reçu 5 fr. 50 cent., le dixième compris, signé Chambert. M. Antoine-Henri BARATIN, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 212, Et M. Antoine-Louis COLLAS, négociant, demeurant à Paris, rue Saintonge, 27, chacun d'une part, Ont déclaré dissoute, à compter dudit jour 24 juin 1839, la société formée entre eux pour neuf années et quatre mois, à partir du 1^{er} du même mois de juin, pour l'exploitation de l'établisse-

ment connu à Paris sous le nom de Brasserie de la Ro-e blanche et pour la fabrication et la vente des bières de toutes espèces, aux termes d'un acte sous signatures privés, en date, à Paris, du 15 mai dernier, enregistré et publié, conformément à la loi. Tous pouvoirs ont été donnés à M. Baratin par ledit acte de dissolution de société pour le faire publier conformément à la loi. Certifié véritable: BARATIN.

D'un acte sous signature privée fait double à Paris, le 26 juin 1839, entre M. Jean BORDET, négociant, demeurant à Paris, rue des Bourdonnais, 12, et M. Jean Louis BOUSSARD, aussi négociant, demeurant à Poigny, près Provins, le quel acte porte la mention suivante: Enregistré à Paris, le 27 juin 1839, fol. 48 r^o, c. 1 et 2, reçu 5 fr. 50 c. dixième compris. Signé Chambert. Il appert que la société formée entre les parties sus-mentionnées sous signatures privées du 15 février 1839, enregistrée le 28 du même mois par Greffier, sous la raison BOUSSARD et BORDET, pour l'exploitation de la maison fondée par M. Bordet, à Paris, rue des Bourdonnais, 12, pour les articles de Roubaix, gilets, flanelles, etc., est et demeure dissoute purement et simplement, et que cette société, qui ne devait prendre cours que le 1^{er} juillet prochain, n'ayant réuellement pas encore eu d'existence, il n'y a lieu à aucune liquidation. Pour extrait conforme, signé Bordet et Boussard. Enregistré à Paris, le 27 juin 1839, fol. 48 r^o, c. 2. Reçu 1 fr. 10 cent. Signé Chambert.

D'un acte sous seings privés fait double à Paris, le 27 juin 1839, enregistré à Paris, le 28 juin 1839, fol. 19 r^o, c. 1, 2 et 3, par Bourreau, qui a reçu 7 fr. 70 cent. dixième compris; Il appert, Qu'une société commerciale et en nom collectif pour dix années à partir du 20 juin 1839, a été formée entre MM. Louis-Achille PERIERES DECHEVAILLES, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 226, et Henri-Guillaume BERTRAND, demeurant aussi à Paris, rue des Bons-Enfants, 28, pour exercer le commerce d'armes, des ustensiles de chasse et la commission des articles de Paris; Que le siège de la société est établie à Paris, rue Saint-Martin, 206; Que la raison sociale est P. DECHEVAILLES et H. BERTRAND; Que la signature sociale appartient aux deux associés, et qu'il ne peut en être fait usage que pour les affaires de la société; Que le capital social est de 100,000 fr., fournis pour moitié par chacun des associés, de la manière exprimée audit acte.

D'un acte sous seing privé, fait double à Paris, le 27 juin 1839, enregistré à Paris, le 28 juin 1839, fol. 19 r^o, c. 1, 2 et 3, par Bourreau, qui a reçu 7 fr. 70 cent. dixième compris; Il appert, Qu'une société commerciale et en nom collectif pour dix années à partir du 20 juin 1839, a été formée entre MM. Louis-Achille PERIERES DECHEVAILLES, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 226, et Henri-Guillaume BERTRAND, demeurant aussi à Paris, rue des Bons-Enfants, 28, pour exercer le commerce d'armes, des ustensiles de chasse et la commission des articles de Paris; Que le siège de la société est établie à Paris, rue Saint-Martin, 206; Que la raison sociale est P. DECHEVAILLES et H. BERTRAND; Que la signature sociale appartient aux deux associés, et qu'il ne peut en être fait usage que pour les affaires de la société; Que le capital social est de 100,000 fr., fournis pour moitié par chacun des associés, de la manière exprimée audit acte.

D'un acte sous seing privés fait double à Paris, le 27 juin 1839, enregistré à Paris, le 28 juin 1839, fol. 19 r^o, c. 1, 2 et 3, par Bourreau, qui a reçu 7 fr. 70 cent. dixième compris; Il appert, Qu'une société commerciale et en nom collectif pour dix années à partir du 20 juin 1839, a été formée entre MM. Louis-Achille PERIERES DECHEVAILLES, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 226, et Henri-Guillaume BERTRAND, demeurant aussi à Paris, rue des Bons-Enfants, 28, pour exercer le commerce d'armes, des ustensiles de chasse et la commission des articles de Paris; Que le siège de la société est établie à Paris, rue Saint-Martin, 206; Que la raison sociale est P. DECHEVAILLES et H. BERTRAND; Que la signature sociale appartient aux deux associés, et qu'il ne peut en être fait usage que pour les affaires de la société; Que le capital social est de 100,000 fr., fournis pour moitié par chacun des associés, de la manière exprimée audit acte.

D'un acte sous seing privés fait double à Paris, le 27 juin 1839, enregistré à Paris, le 28 juin 1839, fol. 19 r^o, c. 1, 2 et 3, par Bourreau, qui a reçu 7 fr. 70 cent. dixième compris; Il appert, Qu'une société commerciale et en nom collectif pour dix années à partir du 20 juin 1839, a été formée entre MM. Louis-Achille PERIERES DECHEVAILLES, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 226, et Henri-Guillaume BERTRAND, demeurant aussi à Paris, rue des Bons-Enfants, 28, pour exercer le commerce d'armes, des ustensiles de chasse et la commission des articles de Paris; Que le siège de la société est établie à Paris, rue Saint-Martin, 206; Que la raison sociale est P. DECHEVAILLES et H. BERTRAND; Que la signature sociale appartient aux deux associés, et qu'il ne peut en être fait usage que pour les affaires de la société; Que le capital social est de 100,000 fr., fournis pour moitié par chacun des associés, de la manière exprimée audit acte.

D'un acte sous seing privés fait double à Paris, le 27 juin 1839, enregistré à Paris, le 28 juin 1839, fol. 19 r^o, c. 1, 2 et 3, par Bourreau, qui a reçu 7 fr. 70 cent. dixième compris; Il appert, Qu'une société commerciale et en nom collectif pour dix années à partir du 20 juin 1839, a été formée entre MM. Louis-Achille PERIERES DECHEVAILLES, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 226, et Henri-Guillaume BERTRAND, demeurant aussi à Paris, rue des Bons-Enfants, 28, pour exercer le commerce d'armes, des ustensiles de chasse et la commission des articles de Paris; Que le siège de la société est établie à Paris, rue Saint-Martin, 206; Que la raison sociale est P. DECHEVAILLES et H. BERTRAND; Que la signature sociale appartient aux deux associés, et qu'il ne peut en être fait usage que pour les affaires de la société; Que le capital social est de 100,000 fr., fournis pour moitié par chacun des associés, de la manière exprimée audit acte.

D'un acte sous seing privés fait double à Paris, le 27 juin 1839, enregistré à Paris, le 28 juin 1839, fol. 19 r^o, c. 1, 2 et 3, par Bourreau, qui a reçu 7 fr. 70 cent. dixième compris; Il appert, Qu'une société commerciale et en nom collectif pour dix années à partir du 20 juin 1839, a été formée entre MM. Louis-Achille PERIERES DECHEVAILLES, demeurant à Paris, rue Saint-Martin, 226, et Henri-Guillaume BERTRAND, demeurant aussi à Paris, rue des Bons-Enfants, 28, pour exercer le commerce d'armes, des ustensiles de chasse et la commission des articles de Paris; Que le siège de la société est établie à Paris, rue Saint-Martin, 206; Que la raison sociale est P. DECHEVAILLES et H. BERTRAND; Que la signature sociale appartient aux deux associés, et qu'il ne peut en être fait usage que pour les affaires de la société; Que le capital social est de 100,000 fr., fournis pour moitié par chacun des associés, de la manière exprimée audit acte.

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

COSMÉTIQUE BREVETÉ POUR LA TOILETTE.

M^{me} DUSSER, rue du Coq-Saint-Honoré, 13, au 1^{er}. — Après examen fait, il a été reconnu le seul qui détruit entièrement le poil et le duvet sans altérer la peau. Il est supérieur aux poudres et ne laisse aucune racine. Prix: 10 f. (On garantit l'effet). La seule pour teindre les cheveux à la minute en toutes nuances, sans danger. On peut se les faire teindre. CRÈME et EAU qui effacent les taches de rousseur. EAU ROSE qui rafraîchit et colore le visage, ÉPILATOIRE en poudre; 6 fr. l'article. Envois. (A. E.)

bois. On y arrive de la grande route par une belle allée couverte, pratiquée dans un bois dépendant de la propriété. Près du parc, il existe environ 240 arpens de bois et remis s, auxquels on arrive par de belles avenues plantées. Mise à prix, savoir: 1^{er} lot, 84,50 fr.; 2^e lot, 90,00 fr.; 3^e lot, 1,000 fr.; 4^e lot, 2,000 fr.; 5^e lot, 1,500 fr.; 6^e lot, 1,000 fr.; 7^e lot, 4,000 fr.; 8^e lot, 3,800 francs; 9^e lot, 800 fr. Total, 197,900 fr. Revenu net, 7,500 fr. S'adresser, pour les renseignements, 1^o à M^e Martin, avoué poursuivant à Senlis; 2^o à M^e Chartier, notaire à Senlis; 3^o à M^e Poumet, notaire à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 6; 4^o à M^e Grandjean, notaire à Paris, rue Montmartre, 148. Et sur les lieux, à M. Floutier, régisseur.

Paris, rue Saint-Bernard-Saint-Antoine, 21. L'adjudication définitive aura lieu le samedi 6 juillet 1839, sur la mise à prix de 120,000 fr. S'adresser, pour les renseignements: 1^o à M^e Guyot-Sionnest, avoué poursuivant, rue Jacob, 3; 2^o à M^e Le Hon, notaire à Paris, rue du Coq-Saint-Honoré, 13.

MM. les actionnaires de la compagnie des GRANITS DE NORMANDIE sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 22 juillet, 3 heures, au siège de la société, rue Monsigny, 2. Les actionnaires de la compagnie des GRANITS DE NORMANDIE sont convoqués en assemblée générale pour le lundi 22 juillet, 3 heures, au siège de la société, rue Monsigny, 2. Le gérant, F. GOSSELIN.

PAQUEBOTS A VAPEUR DE BORDEAUX AU HAVRE. MM. les actionnaires, en retard pour leur dernier versement, sont prévenus que, sans plus de remise, les actions non libérées avant le 10 du courant seront vendues ce jour-là au parquet, par agent de change, aux perils et risques des souscripteurs, aux termes des statuts.

POMMADE DULION pour faire pousser en un mois les cheveux favoris, les moustaches et les sourcils. (Garanti infallible.) Prix: 4 fr. le pot. — Chez L'AUTOUR, à Paris, rue Vivienne, n. 4, au 1^{er}, près le palais-Royal.

- Dile Simonnet et C^o, tenant hôtel garni, id. Joz, md de vins, vérification. Geoffroy et dame Jansen, tenant estaminet, id. Vilceq, négociant, id. Oppenheim, quincailler, concordat. Bavier, ancien négociant, id. Lambert, ancien agent de remplacement militaire, id. Chapron, coiffeur md parfumeur, c. etre. Denand, horloger id. Briault-Talon md couteiller, remplac ment de caissier. Crémieux (Félix) et Chéri mds de chaux, et ledit Crémieux en son nom personnel, syndicat. Touzé serrurier, id. Deschodre, facteur à la halle aux grains, id. Fleinker, md de vins et ébéniste, id. Goujon frères, fabricants de mous-sellae-laine, clôture. Lecuyer jeune, fabricant de papiers peints, id. Dufour, dit Dufour-d'Armes, md de bois, délégué. Nezel et C^o, théâtre du Panthéon, et Nezel en son nom et comme gérant, concordat. Guant, md d'objets d'art, syndicat. Du vendredi 5 juillet. De Petitville, Fumagalli et C^o, Casino Paganini, clôture. Dile Berg-r, mde boulangère, id. Boullé, md de vins, id. Schnelly, md de couleurs, id. Brunet, tailleur, vérification. Burlon, négociant, concordat. Chatain jeune, md de vins, id. Fiérens, faïencier, remise à huitaine. Sorel fils, tapissier, syndicat. Hinsin, md de nouveautés, clôture. Mottay, négociant-md de coutils, id. Mauroy, maître-maçon, vérification. Dame Faget et fils, boulangers, concordat.

- 10 quier, 42; Schumelster, rue Blanche, 3. 10 Villebeseix, entrepreneur de maçonnerie, à Paris, rue de Milan, 10. — Chez MM. Dupuis, rue de Grammont, 10; Dardan, à Mont oge. 10 Juge, négociant, à Paris, rue Vivienne, 6. — 10 Chez M. Salvr s, rue Michel-le-Comte, 23. 12 Boulay, facteur à la Halle aux grains, à Paris, boulevard du Temple, 15. — Chez M^e Charlier, rue de l'Arbre-Sec, 46; Fouquet Legrand, rue Traité, 11. 12 Brisset serrurier, à Paris, rue de Bondy, 13. — 12 Chez M. Delaf enaye, r e Talibout, 34. 12 Lecouteux, marchand de papiers, à Paris, boulevard du Temple, 7. — Chez M. Darand, rue Beaubon Villeneuve, 7. 12 DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Du 1^{er} juillet 1839. 12 Gambart, ancien négociant, à Paris, rue de Crussol, 10. — Juge-commissaire, M. Héron; syndic provisoire, M. Geoffroy, rue d'Argenteuil, 41. 1 Du 2 juillet 1839. 1 Morvan, tailleur, à Paris, rue de la Pépinière, 34. — Juge commissaire, M. Henry; syndic provisoire, M. Salvr s, rue Michel-le-Comte, 23. 1 Bihoud, papetier, à Paris, rue Saint-Honoré, 114. — Juge-commissaire, M. Jour et; syndic provisoire, M. Charlier, r e de l'Arbre-Sec, 46. 1 Néret, coiffeur, à Paris, rue Saint-Jacques-la-Bouche, 1. — Juge-commissaire, M. Henry; syndic provisoire, M. Greulier, rue Gallon, 16. 1 Mme Dalban, rue C. stignion, 8. — Mme Eloi, rue de Rivoli, 18. — M. Jori, rue Talibout, 40. — Mme Biot, avenue Trudaine, 1. — Mme Leroy, Palais-Royal 39. — Mme Bulot, rue de l'Arbre-Sec, 49. — Mme Leclair, rue du Faubourg Saint-Martin, 208. — Mme Chartraine, quai Pelletier, 8. — Mme Kock, rue de la Verrerie, 54. 12 — M. Conilhargues, rue du Faubourg Saint-Antoine, 283. — Mme Cardin, rue St-Jacques, 21. 2 Du 30 juin. 2 M. Schnte, rue de la F rme-des-Mathurins, 2. — Mme Voisin, place de la Madeleine, 4. — Mme veuve Loiseau, rue du Four-Saint-Honoré, 23. — Mme Levasseur, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 37. — M. Gondelier, rue du Caire 19. — Mme Chanu, rue Répillon, 7. — M. Charney, rue Sainte-Avois, 42. — M. Massotte, rue Geoffroy-l'Asnier, 28. — Mlle de Clercy, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 39. — Mme Villemin, rue des Grands-Augustins, 18. — M. Macé, rue Monsieur-le-Prince, 6. — Mme veuve Chauvron, à la Saipérière. — M. Godefroy, rue Copeau, 17. — Mme veuve Caffin, rue de la Santé, 1. — Mlle Bressacher, barrière Charonne (octroi).

BOURSE DU 3 JUILLET.

A TERME.	1 ^{er} c.	pl.	ht.	pl. bas der c.
500 comptant...	111 50	111 65	111 45	111 60
— Fin courant...	111 60	111 80	111 65	111 75
300 comptant...	79 10	79 35	79 10	79 30
— Fin courant...	79 25	79 50	79 25	79 50
R. de Nap. compt.	99 50	99 50	99 45	99 50
— Fin courant...	99 85	99 85	99 75	99 75

Act. de la Banq. 2690 » Empr. romain. 101 1/2
Obl. de la Ville. 1195 » dett. act. 10 1/2
Caisse Lafitte. 1040 » Esp. — diff. —
— Dito... 5195 » — pass. —
1 4 Canaux... 1252 50 » 3 Op. — 162
Caisse hypoth. 777 50 » Belg. 5 Op. — 765
St-Germ... 620 » — 5 Op. — 1080
Vers., droite 672 50 » Empr. piémont. 1080
— gauche. 165 » 3 Op. Portug. —
P. à la mer. 950 » Hait. — — 415
— à Orléans » Lots d'Autriche 342 50

TRIBUNAL DE COMMERCE. ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. Du jeudi 4 juillet. Heures. Menesson, négociant, ex-associé de la maison Motheau, Vilceq, Menesson et C^o, pour la fabrication des briques et carreaux imperméables, syndicat. Jacquin, entrepreneur de menuiserie, id. Bourquet et femme, lui nourrisseur, concordat. Michel Thomas, md de vins, id. Delloye, libraire-éditeur, id. Delloye, Desmées et C^o, libraires-éditeurs, id. Métyer, cordonnier, id. Lépène jeune, ancien négociant, id. Pasquier, nourrisseur, clôture.

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37. Vu par le maire du 2^o arrondissement, Pour légalisation de la signature A. Guyot,